

**DECRET N° 2015-604 DU 29 NOVEMBRE 2015**

portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National de Veille Economique et Financière.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité National de Veille Economique et Financière chargé de suivre les politiques économiques et financières des pays partenaires, d'évaluer leurs effets sur l'économie béninoise et de proposer les mesures pour atténuer les effets négatifs ou pour tirer profit des opportunités.

**Article 2** : Le Comité National de Veille Economique et Financière a pour missions de :

- suivre l'environnement économique et financier national, sous-régional et international ;
- proposer au Gouvernement des mesures destinées à atténuer l'impact négatif ou à tirer profit des opportunités qu'offrent les mesures de politique prises au niveau sous régional et international ;
- coordonner et de renforcer, aux plans économique et financier, les actions des structures nationales de veille ;
- rendre compte trimestriellement au Gouvernement et le saisir à tout moment en cas d'alerte.

**Article 3** : Le Comité National de Veille Economique et Financière est composé de :

- **Président** : le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ou son représentant ;
- **Secrétaire Permanent** : le Directeur Général des Affaires Economiques ;
- **Membres** :

***Ministère Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation :***

- le Conseiller Technique à l'Economie ;
- le Conseiller Technique aux Finances ;
- le Secrétaire Technique de la Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers ;
- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;
- le Directeur Général des Impôts ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

***Ministère Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance :***

- le Directeur Général des Politiques de Développement ;
- le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;

***Ministère de l'Industrie et du Commerce :***

- le Directeur Général du Commerce Extérieur ;
- le Directeur Général du Commerce Intérieur ;
- le Directeur Général de l'Industrie ;

***Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur :***

- le Directeur de l'Analyse et de la Prospective Internationale ;
- le Directeur de l'Intégration Africaine ;

***Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes :***

- le Directeur Général du Renseignement et de la Surveillance du Territoire ;

***Présidence de la République :***

- le Directeur des Services de Liaison et de Documentation ;

***Ministère de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires :***



- le Directeur de la Programmation et de la Prospective ;
- le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou ;

**Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :**

- le Directeur de la Programmation et de la Prospective ;

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin :**

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son représentant ;

**Conseil National du Patronat du Bénin :**

- le Président du Conseil National du Patronat du Bénin ou son représentant ;

**Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest :**

- le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou son représentant.

**Article 4 :** Le Comité National de Veille Economique et Financière se réunit une (1) fois tous les trimestres. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité.

**Article 5 :** Le Comité National de Veille Economique et Financière peut faire appel à toute personne ou structure susceptible de contribuer à l'accomplissement de sa mission.

**Article 6 :** Le financement des travaux du Comité National sera assuré par le budget national.

**Article 7 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques  
et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

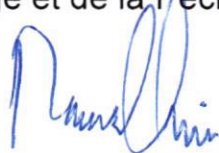
**Lionel ZINSOU**

Le Vice-Premier Ministre chargé de  
l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique,



**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre de l'Agriculture, de  
l'Elevage et de la Pêche,



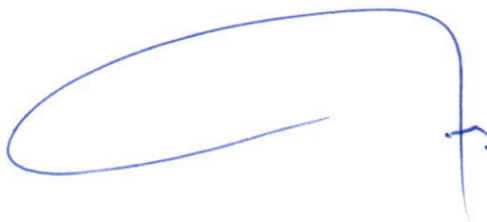
**Rufin Orou Nan NANSOUNON**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité Publique et des Cultes,



**Placide AZANDE**

Le Ministre de l'Economie Maritime et des  
Infrastructures Portuaires,



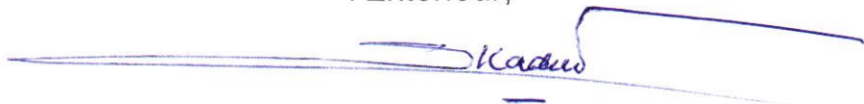
**Daumon Saka Patrick YERIMA PERRE**

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,



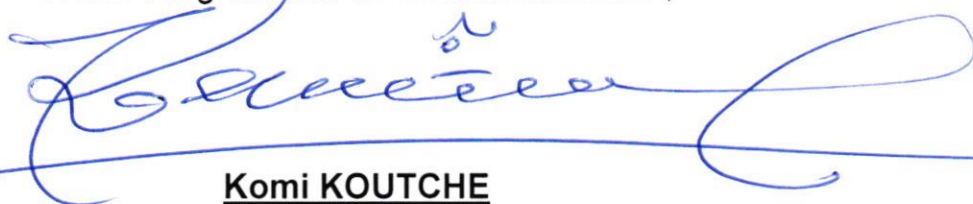
**Pocoun Damè KOMBIENOU**

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration  
Africaine, de la Francophonie et des Béninois de  
l'Extérieur,



**Saliou AKADIRI**

Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**

**Ampliations :** PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 VPM/ESRS : 2 MIC : 2 MISPC : 2  
MEEFPD : 2 AEIAFBE : 2 MAEPI : 2 MEMIP AUTRES MINISTERES : 20 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3  
GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

7

ott